

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE
COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
SAINTE ROSALIE 2025.

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu la requête de l'Oustaou des Manifestations et de la Culture de La Fare Les Oliviers en date du 10 juillet 2025, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de la commune à l'occasion de la fête votive de Sainte Rosalie ;

Considérant le manque d'emplacements de stationnement dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

Considérant le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du :

LUNDI 25 AOUT 2025 à 08h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Sur les voies suivantes :

- Cours Aristide Briand,
- Avenue Louis de Broglie, sauf pour les véhicules des services de sécurité (Pompiers, RCSC, Gendarmerie, PM).
- Esplanade Bernard Charrel,
- CD 54 B (de son intersection avec le Boulevard Joliot Curie au Rond-Point de Coggiola)
- Rue Antoine Pessina (de l'avenue de Broglie jusqu'à son intersection avec le Dojo Alain Mimoun).

Article 2 : Avenues MARECHAL FOCH, PASTEUR et Cours GALLAND

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur :

- L'avenue **Maréchal Foch**, sauf aux riverains et services d'urgence,
- L'avenue **Pasteur** (de son intersection avec la rue Gambetta jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland),
- Le cours **Galland** (du n°10 au carrefour du centre), du :

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 09h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Article 3 : La circulation s'effectuera à double sens dans les rues suivantes :

Avenue Foch (de son intersection avec les Jardins de St Marc jusqu'à l'école Paul Doumer et de l'avenue des Vignons jusqu'à l'impasse Roumanille, **pour les riverains et véhicules d'urgence**), Rue Frédéric Mistral, Rue Poujoulat, Avenue des Vignons, Rue Victor Hugo, Rue Victor Leydet, Rue Claverie du :

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 09h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Article 4 : Rue GAMBETTA – Changement du sens de circulation

Le sens de circulation de la rue Gambetta sera modifié et les véhicules l'emprunteront dans le sens Pasteur vers Victor Hugo **uniquement**, du :

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 09h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Article 5 : Rues VICTOR LEYDET, POUJOULAT, GAMBETTA et CLAVERIE (intersection avec le Crs A. Briand).

Le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules du :

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 09h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Article 6 : Impasse du Moulin

Le **stationnement** sera **interdit** Impasse du Moulin (**depuis son intersection avec le Cours Aristide Briand jusqu'à l'entrée du Parking**) du :

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 09h00 au LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025 à 05h00

Article 7 : Pendant toute la durée de la fête, les bornes anti-intrusion seront activées sur l'Avenue Foch (groupe scolaire Paul Doumer), l'Avenue Pasteur et le Cours Charles Galland. Deux blocs béton seront placés sur l'avenue Pasteur afin de sécuriser le passage des véhicules de la rue Mistral à la rue Poujoulat et inversement.

Article 8 : Trois déviations seront prévues durant cette manifestation, elles emprunteront les voies suivantes :

- Avenue Jean Moulin, chemin du grand Jas, rue du Souvenir français, chemin des Emeries, chemin du petit Mas, avenue des Gramenières. (Pour le sens AIX-EN-PROVENCE vers SALON DE PROVENCE)
- Avenue de Montricher, avenue Paul Eluard, avenue des Gramenières, chemin du Petit Mas, chemin des Emeries, rue du Souvenir Français, chemin du Grand Jas, avenue Jean Moulin, (Pour le sens SALON DE PROVENCE vers AIX-EN-PROVENCE.)
- Boulevard Joliot Curie, Chemin de Saint Eloi, chemin des Tèses, (pour le sens MARSEILLE vers AIX-EN-PROVENCE)

Article 9 : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler aux mêmes dates et heures indiquées aux articles 1 à 5.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 11 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

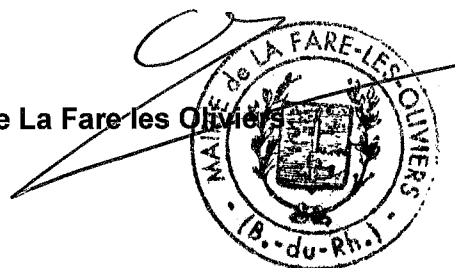
Article 12 : Conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire ministérielle du 05 mars 1982, le présent arrêté sera publié par affichage sur les panneaux officiels de la Commune.

Article 13 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux, le Commandant de la caserne de pompiers de la Basse Vallée de l'Arc et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 16 juillet 2025

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers



Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

